

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014 n° 62/2014

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

12 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE.

6 procurations : Pierre VERA à Bénédicte FOURCAULT, Jacqueline GLEIZES à Marie-France MONTOSSON, Carole SARDA à Christine CHORIN, Simon WEICKMANN à Virginie GALLAND, Christiane SALSEGNAC à Henri OLIVE, Pascale MARIOT à Cédric LIGNON.

Absent excusé : Jean-Paul SCHEMBRI.

Secrétaire de séance : Elie PUIG.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles (sous forme d'arrêtés individuels) sur les postes créés.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du tableau des effectifs par suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour suite d'avancement au grade supérieur de Monsieur Guy BRENNER validé par la CAP du Centre de Gestion du 25 février 2014.

En conséquence, il propose d'adapter le Tableau des effectifs comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

EMPLOIS	POSTES THEORIQUES		POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
* Cadre d'emploi de "rédacteur principal de 1ère classe"	1	TC	1
* Cadre d'emploi des "rédacteurs"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs principal de 2ème classe"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs de 2ème classe"	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE			
* Cadre d'emploi des "agents de Maîtrise principaux"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 1ère classe"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	3	TC	3
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	2	TNC (28h)	2
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	3	TNC (26h)	3
FILIERE POLICE			
* Cadre d'emploi des "Brigadier-Chef Principal de Police Municipale"	1	TC	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
* Cadre d'emploi des "agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe"	2	TC	2
FILIERE ANIMATION			
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	3	TC	3
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	1	TNC (28h)	1
TOTAL	21		21

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 – **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

Article 2 – **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice.

Article final : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 23/12/14
et de sa publication le 6/1/15



Claude CODORNIU

